



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN DOCUMENT D'URBANISME

N° d'enregistrement du dossier : 2022-ARA-KKUPP-02679

N° Garance : 2022-008932

Nature du document d'urbanisme : Révision allégée n°1 du PLU

Localisation : Commune d'Albon dans le département de la Drôme

Maître d'ouvrage ou demandeur : Mairie

Dossier reçu le 17/05/2022

La décision motivée sera prise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 17/07/2022 et sera disponible sur le site de la MRAE : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html>

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Commune d'ALBON
Drôme

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	
Nul ou blanc :	
Abstention :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2022.

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica
M. BECHERAS Philippe, MONNIER Yves, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric.

Absents excusés : M. DELAUNAY Jean a donné pouvoir à M. MONNIER Yves
M. DECORME Didier a donné pouvoir à Mme BRUNET Agnès
Mme PONTUS Anne-Marie a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie, CHALEAT Céline, VASSY Céline et M. GUILLERMIN Serge.

Mme ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 05/ 2022

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION « ALLEGEE » n°1 DU PLU, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territorial de des Rives du Rhône dont la révision a été approuvée le 28 novembre 2019 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014, modifié le 25 février 2019 puis le 22 novembre 2021;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire certains espaces boisés classés dans le but de permettre la réalisation d'une station d'épuration et de favoriser le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté des lignes haute tension à la demande de RTE, Monsieur le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

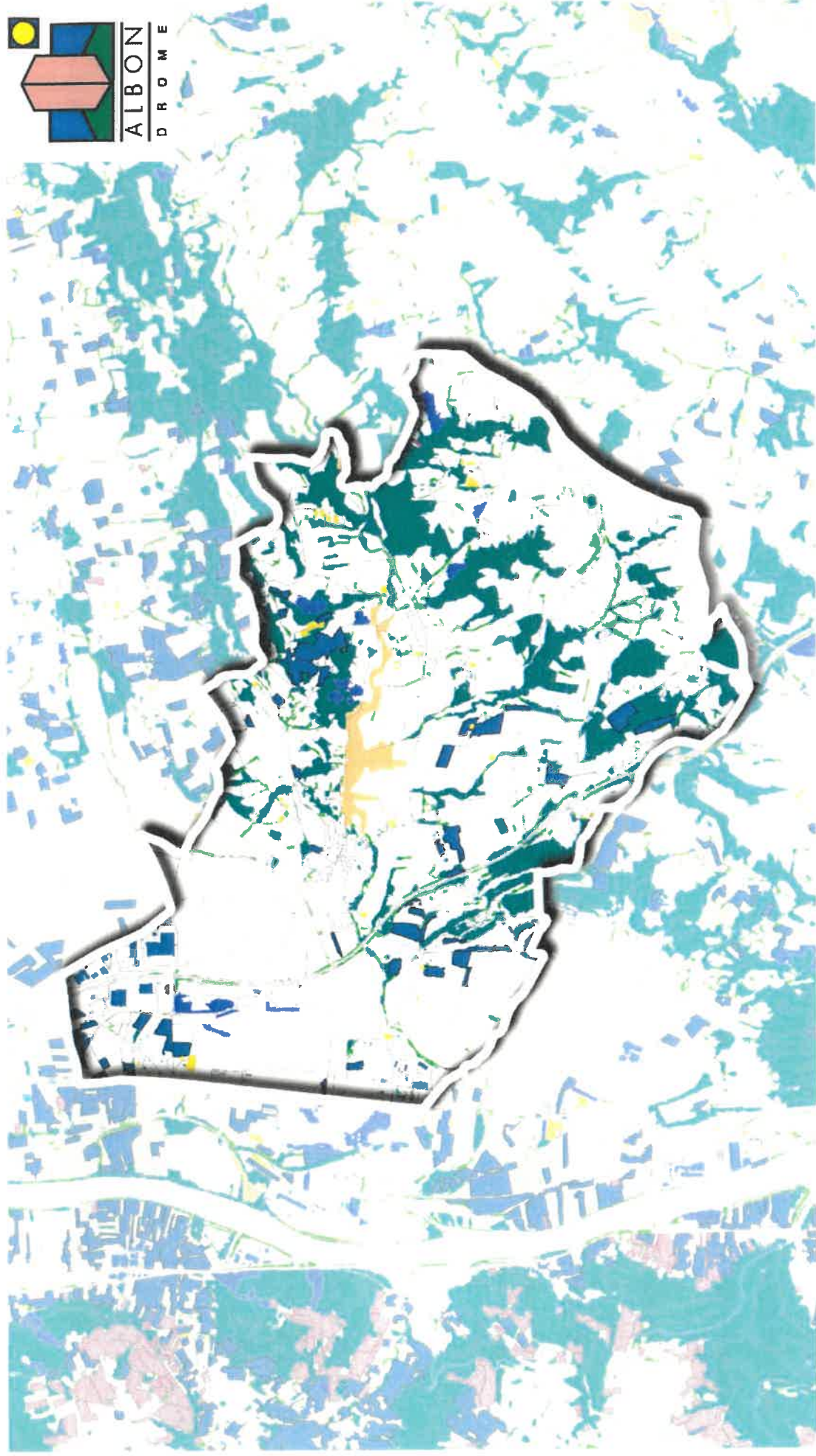
1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :
 - a. de permettre l'implantation d'une nouvelle station d'épuration au hameau de St Martin des Rosiers. Les eaux usées de ce hameau sont actuellement traitées par un lagunage construit en 1980 et les effluents traités ne respectent plus les normes de rejet actuelles ce qui dégrade la qualité du milieu récepteur : le Bancel. Le site envisagé pour la construction de la nouvelle station d'épuration est traversé par un espace boisé classé. Afin de permettre le passage des canalisations, il convient donc d'en supprimer une partie,
 - b – de permettre, à la demande de RTE, de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique en supprimant quelques espaces boisés classés situés sous les lignes haute tension,
 - c – de permettre et de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté des canalisations de transport de matières dangereuses
2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les panneaux d'information de la Commune,
 - Possibilité de consigner les observations sur un registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,
 - Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration
4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
5. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
6. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
7. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
8. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:
 - A Madame la Préfète de la Drôme
 - Au Président du Conseil Régional ;
 - A Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
 - Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - Au président du SCOT RIVES DU RHONE ;
9. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à ALBON, le 28 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
Philippe BECHERAS





ALBON

Plan Local d'Urbanisme

Révision avec examen conjoint n°1 - Mars 2022

Sommaire

Sommaire	2
Bref historique sur Albon	3
Rappel du champ d'application de la présente révision avec examen conjoint	4
Réduction des espaces boisés classés pour la réalisation de la station d'épuration	5
Réduction d'espaces boisés classés sur les lignes Haute Tension	8
Impact de la révision avec examen conjoint sur l'environnement et la surface des zones	15



Bref historique sur Albon

Quelques chiffres

Superficie	25.62 km ²
Population 2007	1694 habitants
Population 2012	1737 habitants
Population 2019	1985 habitants
Densité au Km ² en 2019	77 habitants

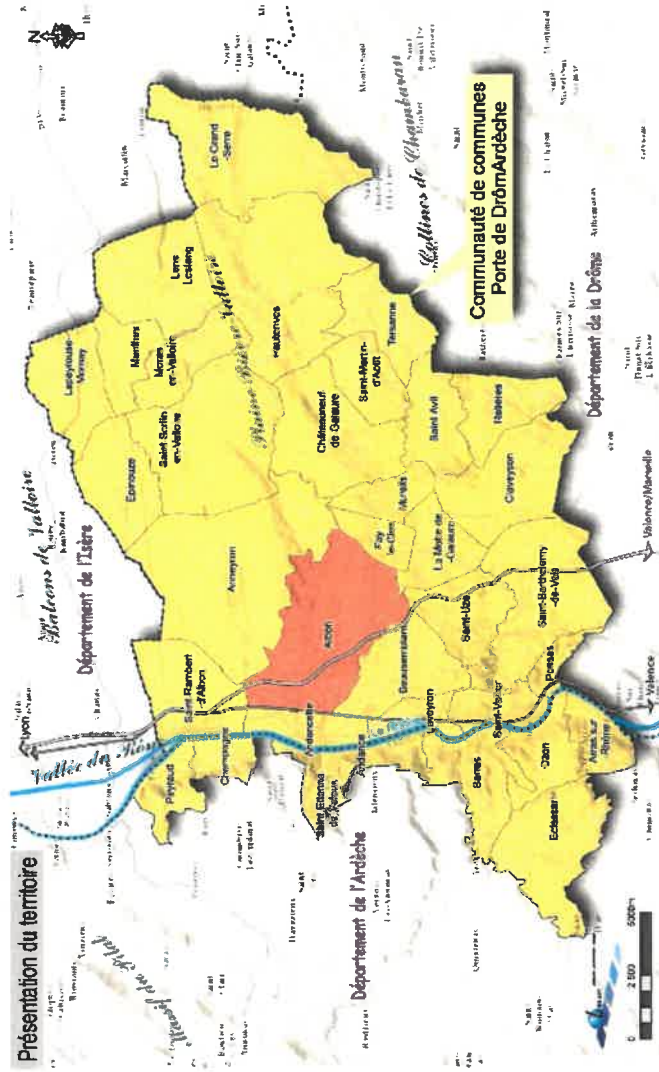
Commune appartenant au territoire

Du SCoT des Rives du Rhône.

De la Communauté de Communes Porte DrômArdèche

Les limites communales

Au Nord	Saint Rambert d'Albon et Anneyron
Au Sud	Beausemblant, La Motte de Galaure, Saint Uze
À l'Est	Fay le Clos
A l'Ouest	Andancette



Carte de localisation issue du rapport de présentation du PLU

Historique du document d'urbanisme :

Le PLU a été approuvé le 27.02.2014.

Il a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modification simplifiée n°1, le 25.02.2019.
- Modification simplifiée n°2, le 22.11.2021

2 procédures sont réalisées conjointement :

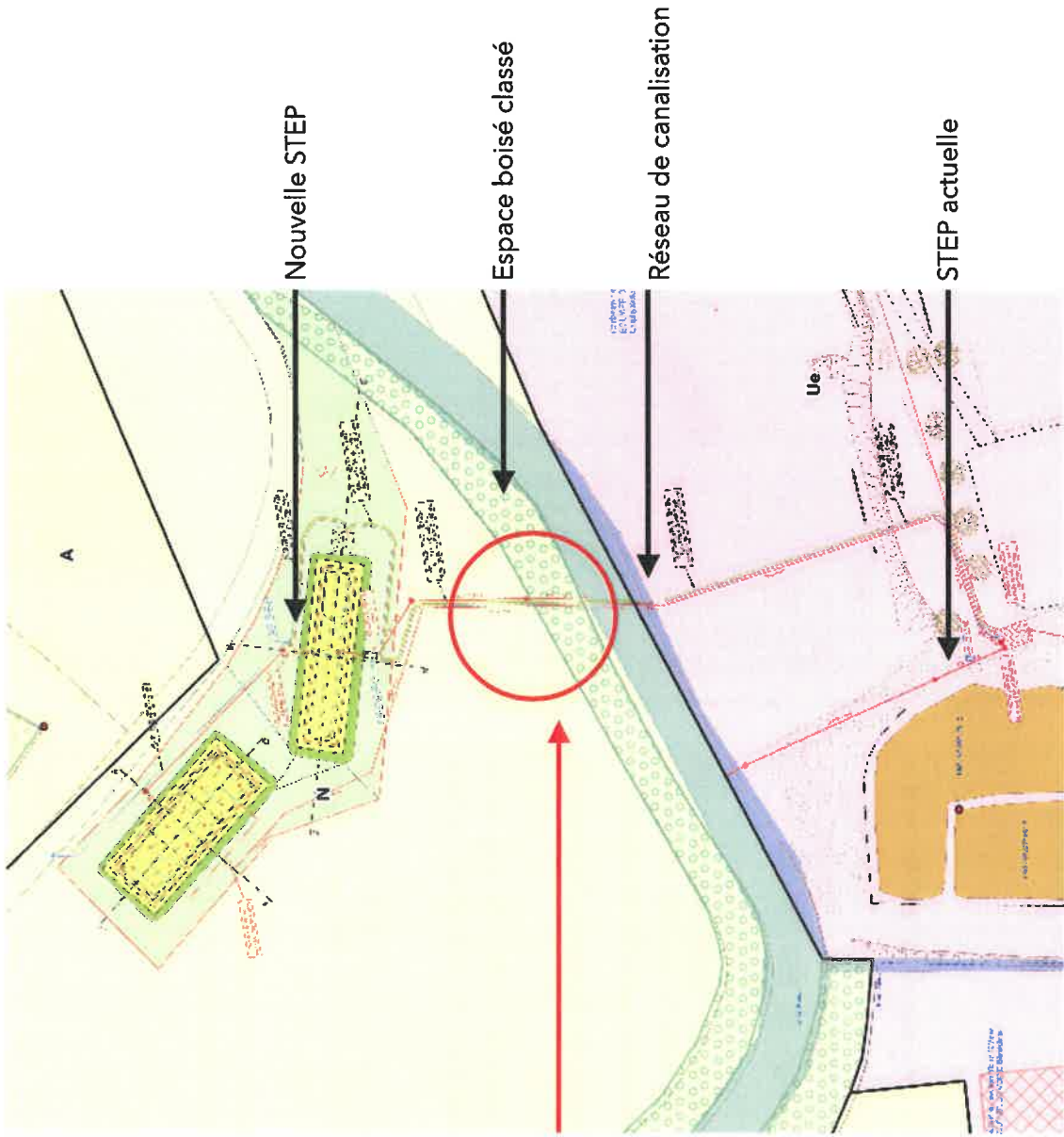
- La présente révision avec examen conjoint n°1
- Une procédure de modification de droit commun n°1

Objet de la révision avec examen conjoint :

Réduction de certains espaces boisés classés.

Rappel du champ d'application de la présente révision avec examen conjoint

- 1-Révision avec examen conjoint (L.153-31)
 - 1° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - 2° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
 - 3° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.



Nouvelle STEP

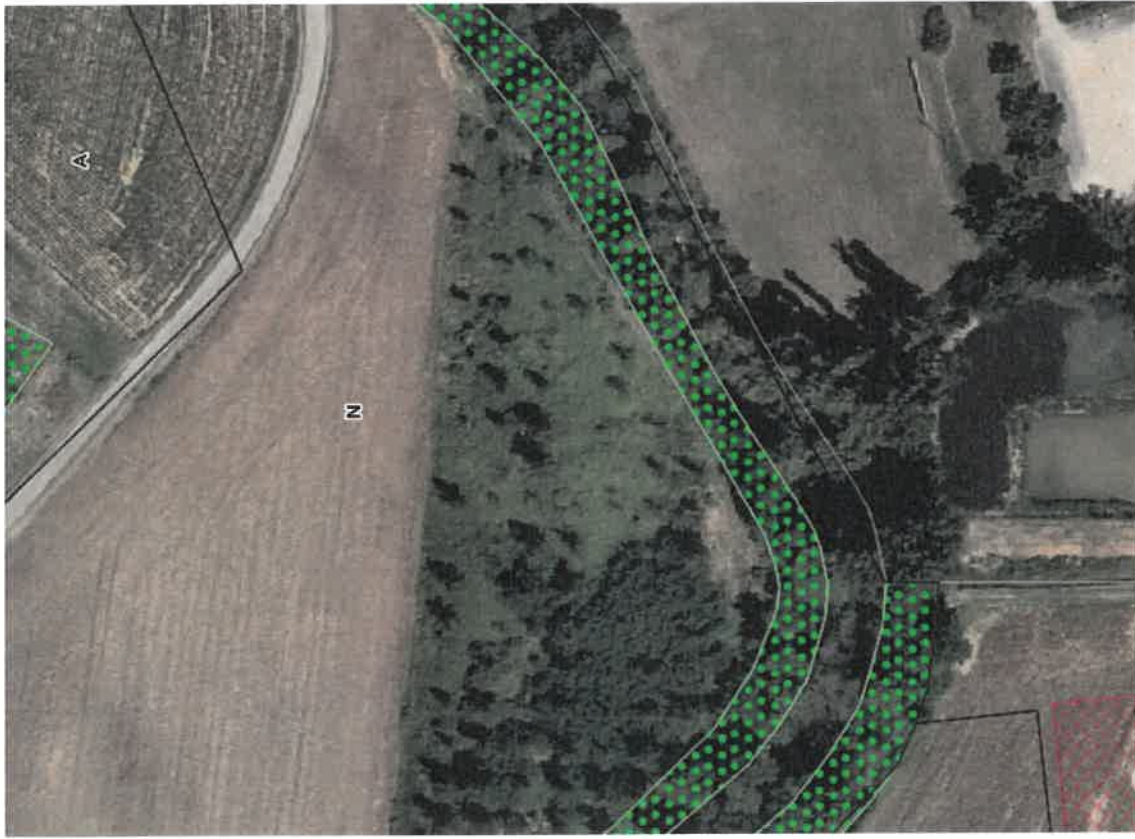
Espace boisé classé

Réseau de canalisation

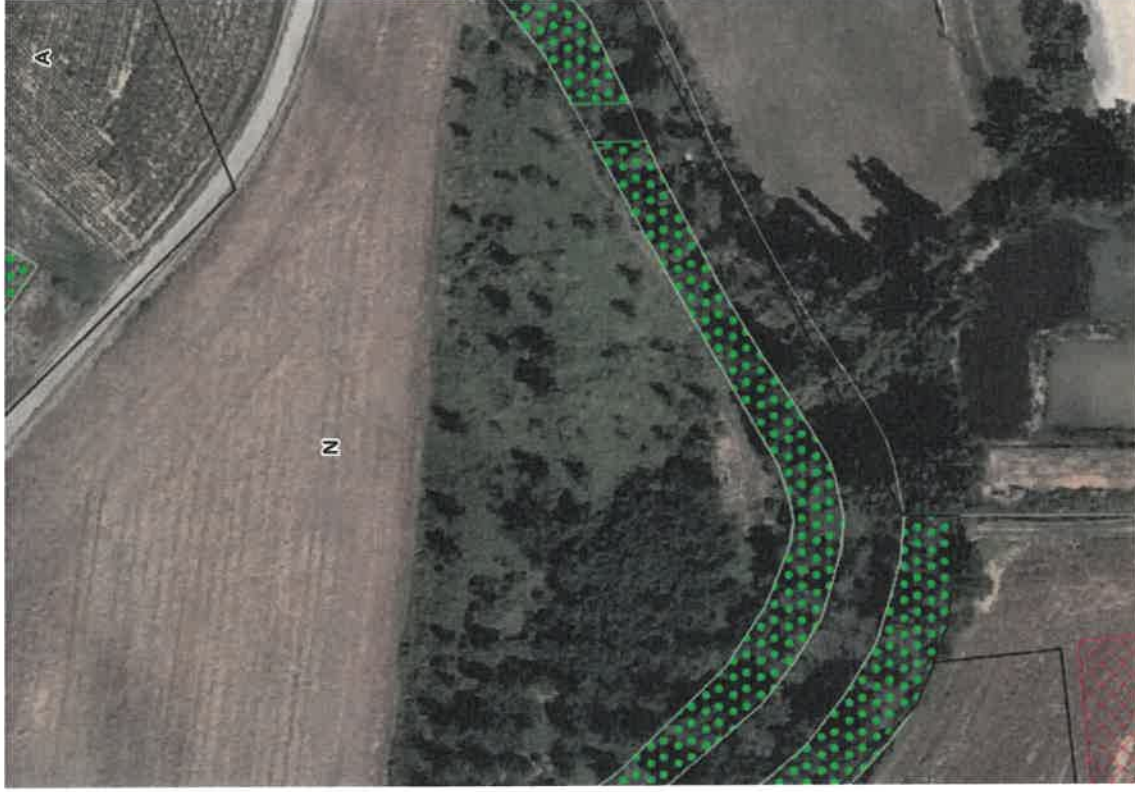
STEP actuelle

Espace boisé classé à
supprimer

Superposition du zonage avec l'avant projet de station d'épuration



Les EBC **AVANT** la révision avec examen conjoint



Les EBC **APRES** la révision avec examen conjoint

Réduction d'espaces boisés classés sur les lignes Haute Tension

Dans un courrier envoyé en Aout 2021, RTE à demandé à la commune de revoir la position des EBC sur le PLU.

Il convient de supprimer cette protection sous le passage des lignes HT, afin « de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique ».



S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

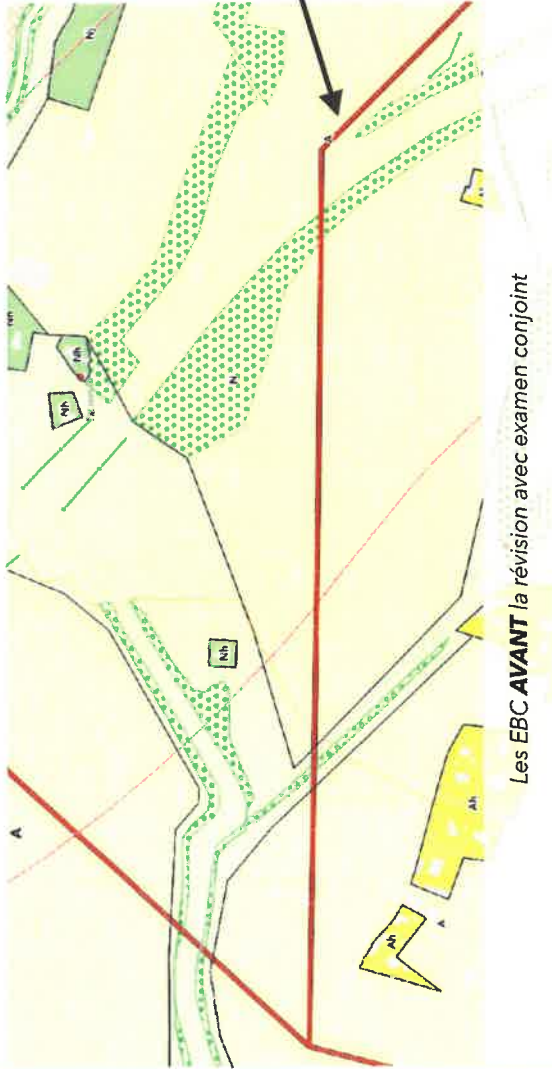
Marie SEGALA

Pièces jointes :

- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergie
- Schéma/abaque pratique pour déclasser les EBC

Copie : DDT de la Drôme.

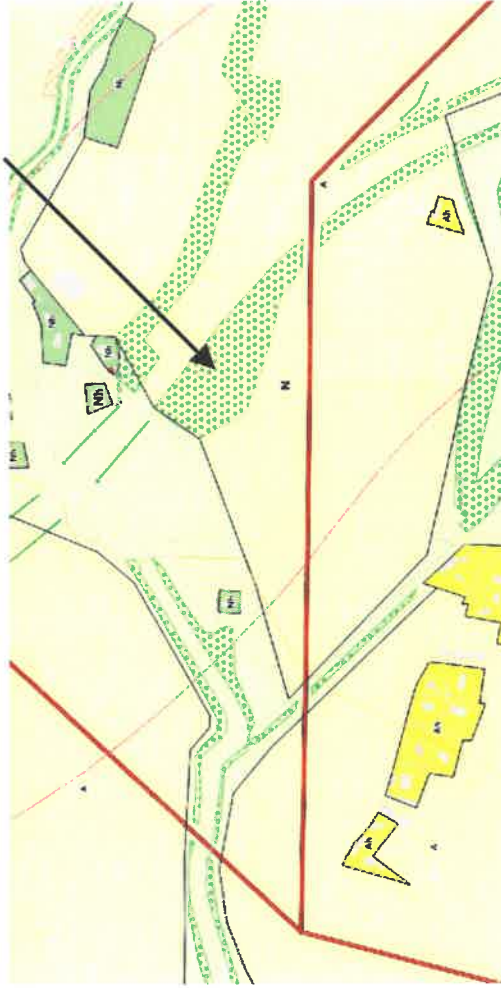
Courrier reçu par la commune (extrait)



Ligne HT
(issue de la BD topo de l'IGN)

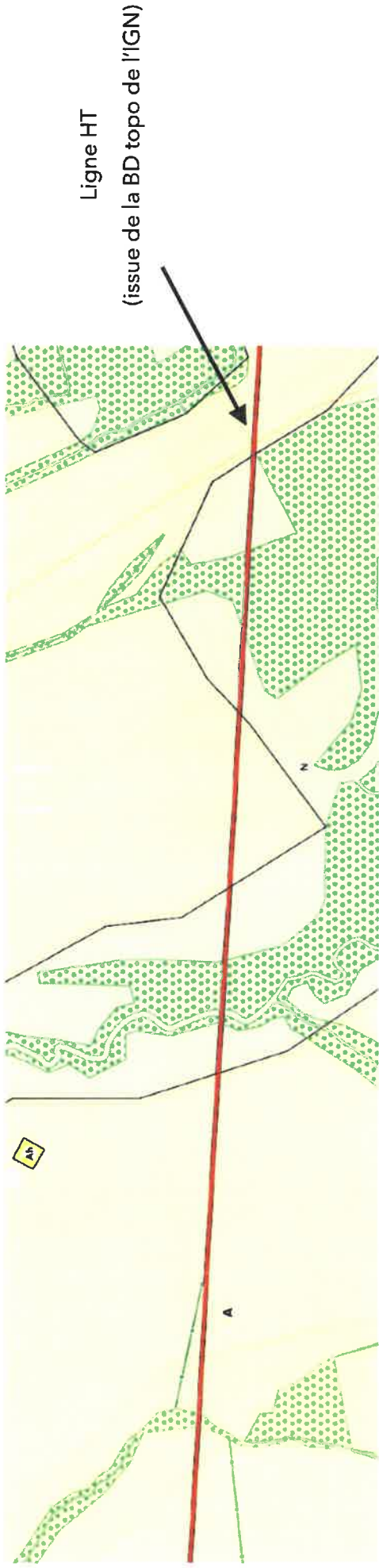
Les EBC **AVANT** la révision avec examen conjoint

Suppression d'environ 1300 m² d'EBC



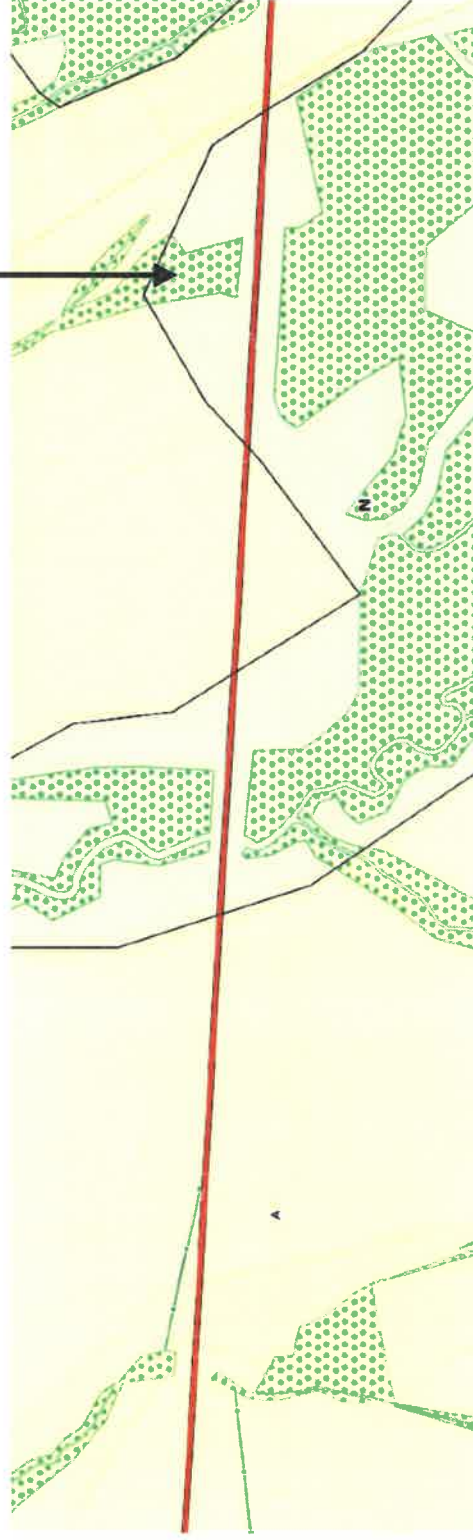
EBC

Les EBC **APRES** la révision avec examen conjoint



Les EBC **AVANT** la révision avec examen conjoint

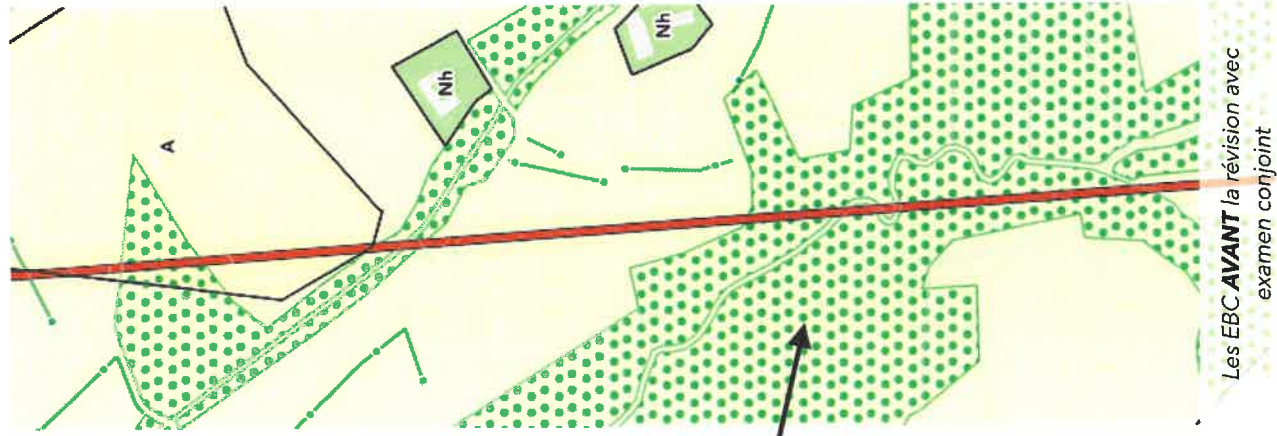
Suppression d'environ 5000 m² d'EBC



Les EBC **APRES** la révision avec examen conjoint

Suppression
d'environ 2100 m² d'EBC

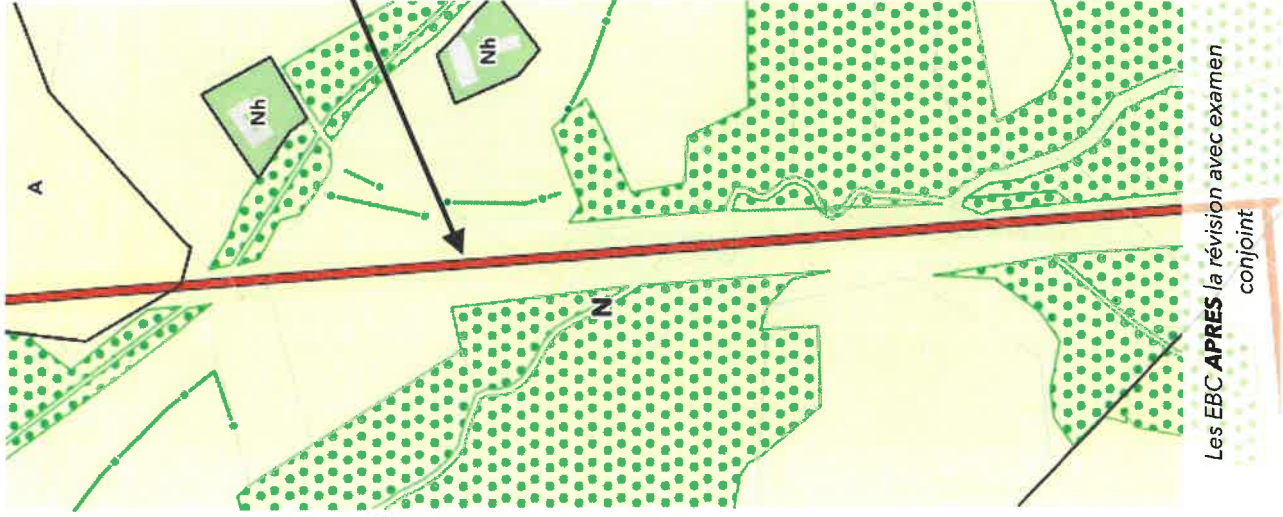
EBC



Les EBC **AVANT** la révision avec
examen conjoint

Ligne HT

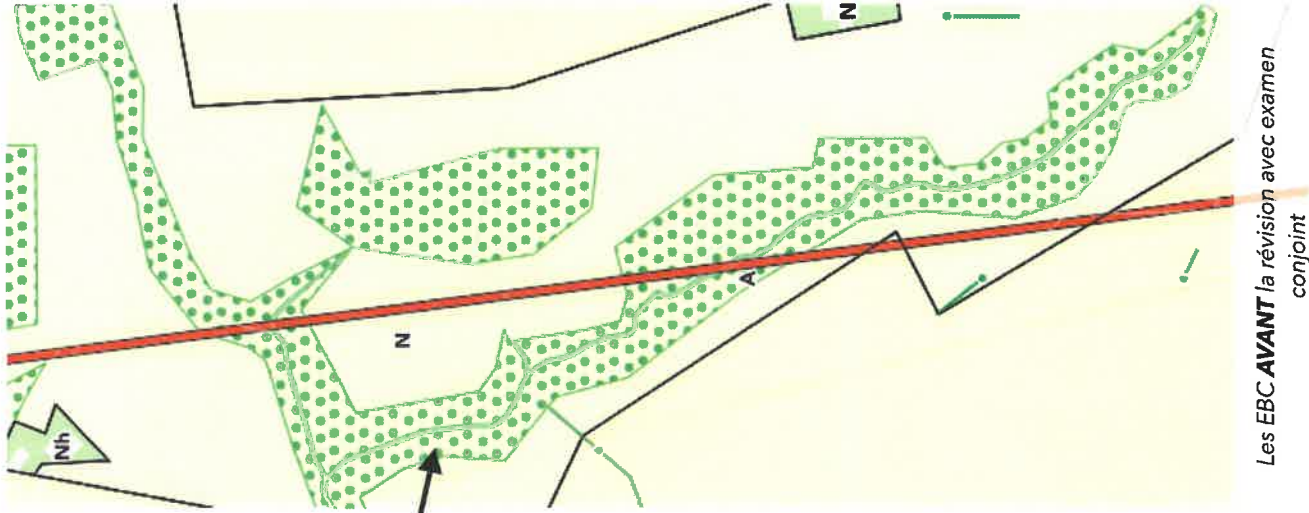
(issue de la BD topo de l'IGN)



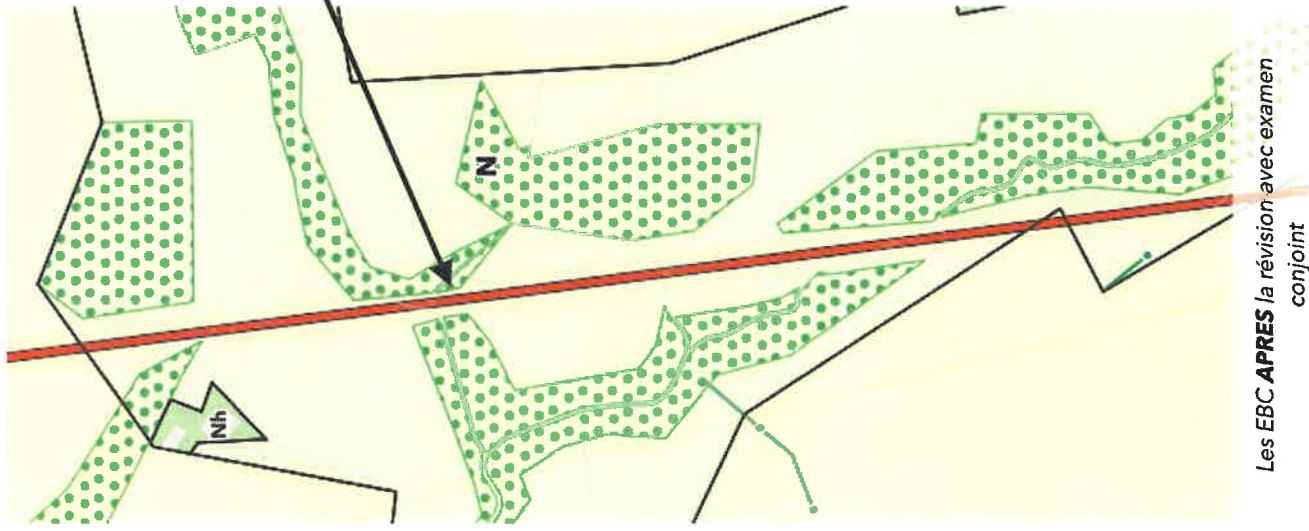
Les EBC **APRES** la révision avec examen
conjoint

Suppression d'environ 3600 m² d'EBC

EBC



Les EBC **AVANT** la révision avec examen conjoint

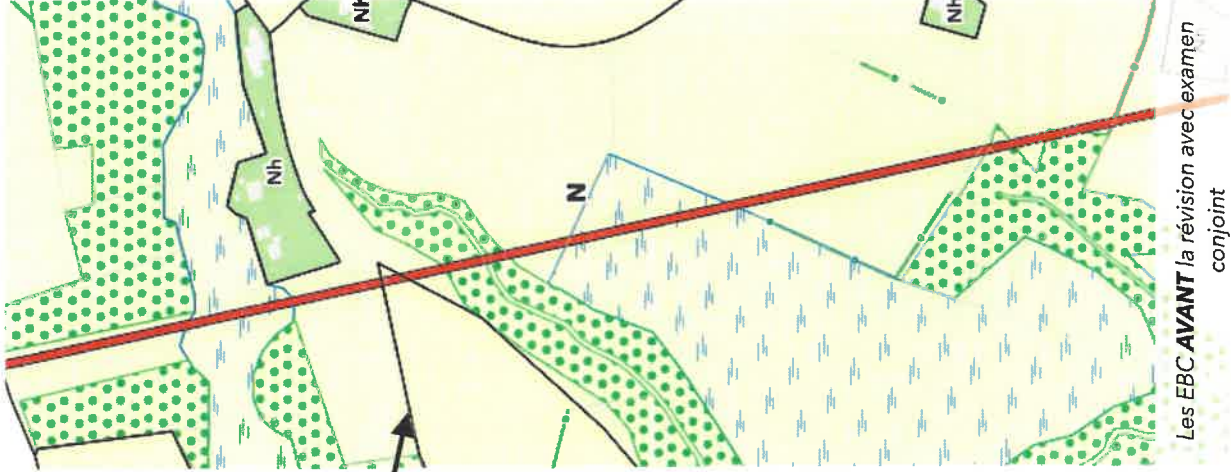


Les EBC **APRES** la révision avec examen conjoint

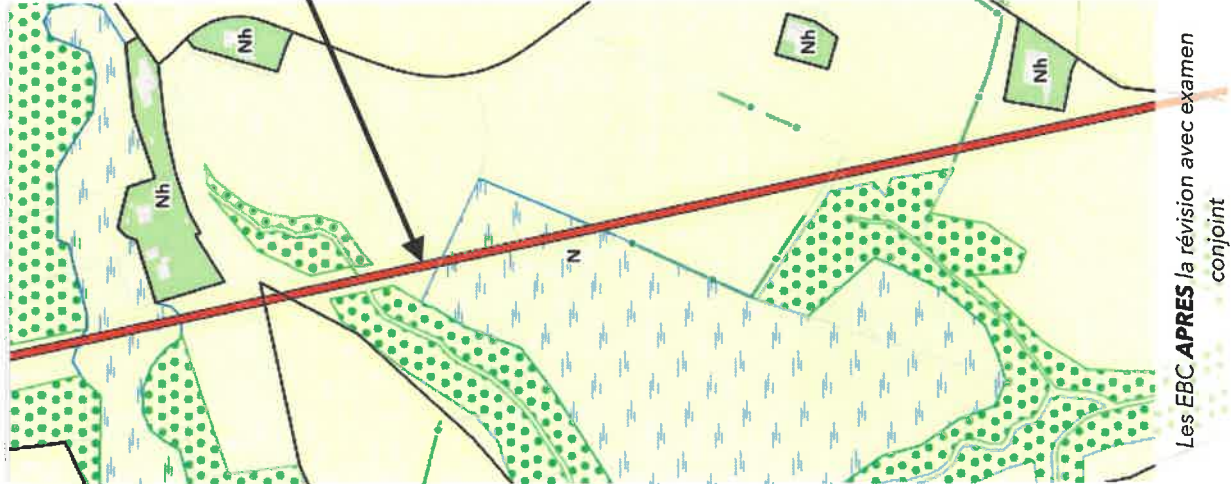
Ligne HT
(issue de la BD topo de l'IGN)

Suppression d'environ 1000 m²
d'EBC

EBC



Les EBC **AVANT** la révision avec examen conjoint

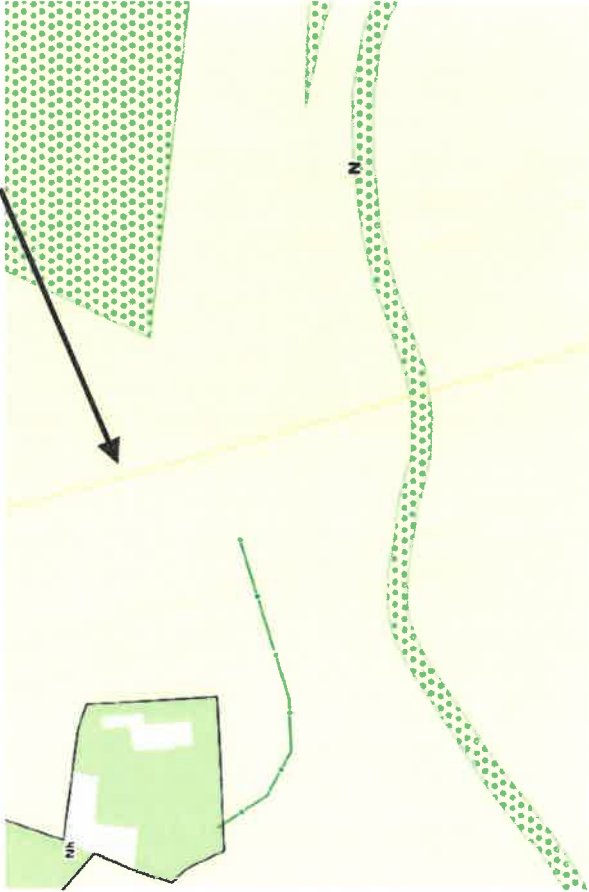


Les EBC **APRES** la révision avec examen conjoint

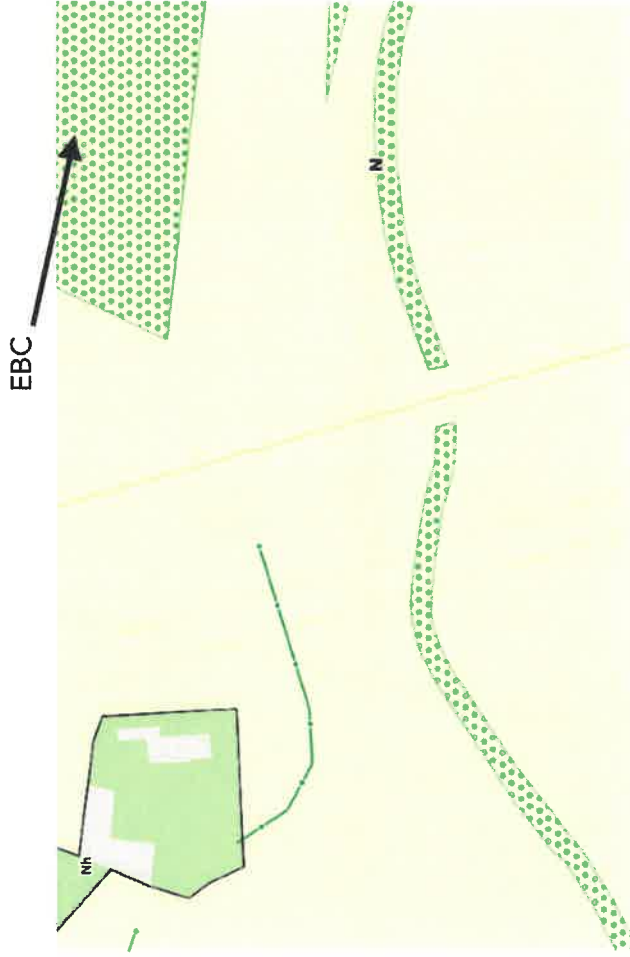
Ligne HT
(issue de la BD topo de l'IGN)

Suppression d'environ 70m² d'EBC.

Canalisation de transport de
matières dangereuses



Les EBC **AVANT** la révision avec examen conjoint



Les EBC **APRES** la révision avec examen conjoint

Impact de la révision avec examen conjoint sur l'environnement et la surface des zones

Les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées, aucune consommation foncière n'est induite par la présente révision.

La présente révision induit une réduction d'environ 1,3 ha d'EBC.

La suppression des EBC est indispensable, cela sécurise le réseau électrique et permet son entretien. Les EBC supprimés sont situés loin de secteurs constructibles. Il n'y a pas de pression de la constructibilité sur ces terrains dont la destination et l'usage des sols resteront naturels ou agricoles.

Enfin, la commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000, une ZNIEFF, un ENS ou un arrêté de protection de biotope.

La présente révision avec examen conjoint du document d'urbanisme n'a pas d'impact négatif sur l'environnement.



Membre de la Coopérative d'Activités et d'Emplois Calad'Impulsion

847 Route de Frans 69400 VILLEFRANCHE-sur-Saône

06-49-62-78-29 - urbanisme@juliendallemagne.fr

SCIC SARL au capital variable - N° SIRET : 40468130600043 - Code APE : 7022Z - TVA Intra. : FR78404681306

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision avec examen conjoint n°1 du PLU de ALBON Suppression de plusieurs EBC situés - sous des lignes HT - sous une canalisation de transport de matières dangereuses - sous la canalisation d'assainissement de la future station d'épuration du hameau de St Martin les Rosiers

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	NC
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	NC

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mr BECHERAS Philippe, Maire d'ALBON

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?

Mairie d'ALBON, 6 Place de St Romain, 26140 ALBON
Coordonnées Christine BELLOT (Secrétaire Générale) = 04.75.03.03.35
christine.belloc@maine-albon.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?

Oui	Non	SCOT des Rives du Rhone
-----	-----	-------------------------

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	Approuvé en 2014. N'a pas été soumis à évaluation environnementale
-----	-----	-----------------------------------------------------------------------

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1985 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	26.62 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	1,3 ha (surface cumulée de l'ensemble des EBC supprimés)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	La surface des zones n'a pas été modifiée

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

- Permettre la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au lieu-dit Saint-Martin des rosiers
- Permettre l'entretien des lignes haute tension et de la canalisation de matière de transport dangereuse

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Modification du PLU. Une demande au cas par cas est également réalisée
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Modification du PLU

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43:i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374.6551069.1960844.1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhone méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Cf rapport de présentation en annexe

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation 1725 habitants en 2011, 1985 en 2019
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	NC
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	NC
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	NC
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	AUCUNE
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	NC
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
NC	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	NC
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? 	

4.1 Présentation de votre projet	
<ul style="list-style-type: none"> • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?	X		Dans la réalité, la majorité des EBC qui sont supprimés n'étaient pas localisée sur des boisements existants
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		1,3 ha d'espace boisé classé est supprimé au total. Cela concerne de multiples sites, tous situés sous des lignes haute tension ou des canalisations
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000</u> (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Des corridors écologiques ont été tracés sur le PLU. Ils ne sont pas modifiés dans la présente révision.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		X	La station dépuración de Saint-Martin des rosiers ne respecte plus les normes de rejet actuel. C'est pour cette raison que 60 m ² d'espace boisé classé doit être supprimé pour permettre l'implantation d'une nouvelle station dépuración
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	x		
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		x	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		x	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	
Nuisances ?		x	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	
Complétez si nécessaire			
L'objectif est de permettre l'entretien des lignes HT			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		x	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		x	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 16/05/2022 Lieu : ALBON	NOM SIGNATURE	PRENOM Le Maire, Philippe BECHERAS	
-----------------------------------	------------------	------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Dallemagne Julien société JD URBANISME urbanisme@juliendallemagne.fr 06.49.62.78.29
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	